



Réunion du 21 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 69
Nombre de votants : 79

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Lucien PRAT (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Jean-Luc NOURY (pouvoir à M. Pierre MUCHADA), Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSÉ, Jeanne LUGA, François MATEOS (départ à 18h45), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Geneviève GUICHEMERRE, Christine LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET), Gérard DUCOS (pouvoir à M. Didier REY).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 7 : MESURES FONCIERES LIEES AUX PPRT : ACQUISITION DES PROPRIETES DE MME COLNET SUR LA COMMUNE DE LACQ ET DE LA SCI CATHEMAR SUR LA COMMUNE D'OS-MARSILLON

Rapporteur : M. Jean-Pierre DUBREUIL

En application du règlement des PPRT de SOBEGI/ARYSTA (Mourenx-Os-Marsillon) et de Lacq/Mont, deux maisons d'habitation (une sur Lacq, une sur Os-Marsillon) se situent en secteur de délaissement, c'est-à-dire dans un secteur où l'existence de risques importants d'accident présente un danger grave pour la vie humaine.

Dans ces zones, le principe d'interdiction prévaut et il n'est pas possible d'accueillir de nouvelles habitations ou activités. Cela signifie que les propriétaires des biens situés dans ces secteurs peuvent :

- mettre en demeure « la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien »,
- ne pas mettre en œuvre ce droit de délaissement et donc rester propriétaires de leur bien. Ils ont alors obligation dans un délai de 8 ans de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité du bien pour faire face aux effets toxiques et de suppressions.

Les propriétaires ont un délai maximum de 6 ans pour faire valoir leur droit de délaissement.

Le financement de ces mesures foncières est basé sur un principe de répartition des contributions entre l'Etat, l'industriel à l'origine du risque et les collectivités territoriales (la communauté de communes de Lacq-Orthez, le conseil départemental et le conseil régional), conformément aux arrêtés préfectoraux en date du 29 septembre 2016.

Le montant de ces mesures foncières comprend le prix d'acquisition de la maison, le coût de la déconstruction ainsi que la limitation des accès étant donné que ces maisons sont vouées à la démolition.

Dans un courrier en date du 22 février 2017, le Domaine évalue la propriété de Mme COLNET à 161 000 € et donne un avis favorable pour l'acquisition de la propriété de la SCI CATHEMAR pour un montant de 184 000 €.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a reçu les mises en demeure d'acquiescer de Mme COLNET et de la SCI CATHEMAR. Dans un courrier en date du 10 octobre 2017, la communauté de communes a effectué les notifications de proposition d'achat qui ont été acceptées le :

- 25 octobre 2017 pour M. LASSARAT représentant la SCI CATHEMAR pour le bien situé chemin de la scierie à Os-Marsillon pour un montant de 184 000 €.
- 7 novembre 2017 pour Mme COLNET Marie, propriétaire de la maison chemin de Pampou à Lacq pour un montant de 161 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** l'acquisition de la propriété cadastrée AC 435 d'une superficie de 2 890 m² située chemin de Pampou à Lacq, appartenant à Mme COLNET Marie,
- **de fixer** le prix d'achat de la maison de Mme COLNET à 161 000 €,
- **d'autoriser** l'acquisition de la propriété située chemin de la scierie, sur les parcelles cadastrées, à Os-Marsillon AE 224 d'une superficie de 6 235 m² et à Mourenx AH 8 d'une superficie de 677 m² appartenant à la SCI CATHEMAR représentée par M. LASSARAT,
- **de fixer** le prix d'achat de la propriété de la SCI CATHEMAR à 184 000 €,
- **d'autoriser** son Président, en cas de besoin, à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, permis de démolir, etc.),
- **d'autoriser** son Président à signer les actes d'acquisition et tous documents nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



SIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2018